



Services offerts dans différents
secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [Bulletins de contrôle et de mise en application](#) : Audiences et poursuites - troisième trimestre de 1993

Taille du texte :

[Assurance](#)
[multirisques -](#)
[Bulletins - Auto](#)

[Bulletins sur les](#)
[régimes de](#)
[retraite](#)

[Bulletins de](#)
[contrôle et de](#)
[mise en](#)
[application](#)

[Bulletins sur les](#)
[changements à](#)
[la délivrance de](#)
[permis](#)

[Bulletins par](#)
[secteur](#)

Bulletin

No G-22/93
- Général

Audiences et poursuites - troisième trimestre de 1993

Poursuites

Des poursuites ont été intentées contre deux agents d'assurance au cours du dernier trimestre. Les cas ont été réglés de la façon suivante :

Accusation : Avoir fourni de faux renseignements
Contre : George Tedja, de Scarborough, anciennement parrainé par La Mutuelle d'Omaha, Compagnie d'Assurance
Verdict : Coupable

Le 17 août 1993, George Tedja a plaidé coupable en cour provinciale à l'accusation d'avoir fourni de faux renseignements à la Commission des assurances de l'Ontario dans sa demande de permis d'agent d'assurance-accidents et maladie. M. Tedja n'a pas divulgué une condamnation pour vol de moins de 1 000 \$ datant de 1987. Il a été condamné à payer une amende de 500 \$. La compagnie qui parrainait M. Tedja a retiré son parrainage, et la demande de permis a été annulée.

Accusation : Avoir fourni de faux renseignements
Contre : Trevor T. Siddles, de Burlington, parrainé par la Compagnie London Life
Verdict : Coupable

Le 21 septembre 1993, Trevor Siddles a plaidé coupable en cour provinciale à l'accusation d'avoir fourni de faux renseignements à la Commission des assurances de l'Ontario dans sa demande de renouvellement de permis d'agent d'assurance-vie. M. Siddles n'a pas divulgué douze accusations pendantes de fraude en vertu du Code criminel. Il a été condamné à payer une amende de 750 \$. M. Siddles conserve son permis et la Commission des assurances de l'Ontario attend le dénouement des accusations criminelles avant de déterminer quelles mesures elle prendra.

Audiences

Un conseil consultatif aide le surintendant des assurances à décider d'accorder ou de refuser un nouveau permis ou d'annuler ou de suspendre un permis existant. Le conseil examine les preuves présentées par l'auteur(e) de la demande de permis ou l'agent(e) d'assurance, ainsi que celles présentées par l'avocat ou l'avocate de la Commission.

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Une audience s'est tenue au cours du dernier trimestre, à la suite de laquelle le comité a tranché en faveur de l'auteur(e) de la demande. Une autre audience a eu lieu au cours du trimestre précédent, mais faisait l'objet d'un appel. Dans le second cas, il y a eu absence de réponse de la part de l'auteur(e) de la demande. Les cas examinés ont été réglés de la façon suivante :

Agent d'assurance-vie : **Stephen L. Thompson, de Belleville, parrainé par la Compagnie d'Assurance-Vie Union Commerciale du Canada**
Date de l'audience : **Le 27 mai 1993**
Décision du surintendant : **Demande rejetée**

La demande de permis de Stephen Thompson a été refusée par le surintendant le 25 juin 1993. Son aptitude à l'emploi a été mise en doute parce qu'il a omis de divulguer qu'il avait fait l'objet d'un certain nombre de condamnations criminelles, notamment de vol et d'usage de faux. M. Thompson a également été reconnu coupable en 1993 d'avoir fourni de faux renseignements à la Commission des assurances de l'Ontario dans sa demande d'agent d'assurance. Le conseil a souligné que ces condamnations sont graves et que M. Thompson a minimisé sa responsabilité face à ses actions. Il a convenu que M. Thompson n'a pas eu un comportement honorable ou révélant qu'il pourrait exercer les fonctions d'agent d'assurance de bonne foi. M. Thompson en a appelé de la décision mais n'a pas pu maintenir son appel parce que l'assureur qui le parrainait a retiré son appui.

Agent d'assurance-vie : **Richard O. Buchan, de Pickering, parrainé par la Société d'Assurance-Vie Norwich Union**
Date de l'audience : **Absence de réponse de l'auteur de la demande**
Décision du surintendant : **Demande rejetée**

La demande de permis de Richard Buchan a été refusée par le surintendant le 22 juillet 1993. Son aptitude à l'emploi a été mise en doute parce qu'il a omis de divulguer qu'il avait récemment fait faillite, qu'il était titulaire d'un permis valide de courtier en hypothèques, qu'il agissait à titre de courtier en hypothèques depuis plusieurs années et qu'il avait l'intention de continuer d'occuper des fonctions autres que celles d'agent d'assurance-vie. L'omission par M. Buchan de divulguer qu'il avait l'intention de continuer d'agir à titre de courtier en hypothèques était particulièrement grave puisqu'il est spécifiquement interdit aux agents d'assurance, aux termes des règlements, d'être inscrits à ce titre. M. Buchan a également été reconnu coupable en 1993 d'avoir fourni de faux renseignements à la Commission des assurances de l'Ontario dans sa demande d'agent d'assurance. Après examen de tous les renseignements fournis, le surintendant n'était pas convaincu que M. Buchan était apte à être titulaire d'un permis.

Le surintendant des assurances,

Lawrie Savage

Le 25 novembre 1993

Page: 693 Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour :
9/30/2005 4:25:59 PM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250

